



**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement n° 23-AT-0276**  
**Mesures temporaires concernant le stationnement et la circulation du 19 Juin au 4 Août 2023**

**TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT DES CANALISATIONS**  
**RUE GUSTAVE FLAUBERT ET RUE DU PERE MAUNOIR**

Le Maire de Fougères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 19 Juin 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Services Techniques et de l'Environnement

**Vu** la demande en date du 08/06/2023 émise par OUEST TRAVAUX PUBLICS demeurant PA Les Vignes Chasles 35120 ROZ LANDRIEUX représentée par Monsieur Olivier SAGON sollicitant un arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 04/08/2023 RUE GUSTAVE FLAUBERT et RUE DU PERE MAUNOIR.

**ARRETE**

**Article 1**

**À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023 et à l'avancement des travaux**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE GUSTAVE FLAUBERT, de la RUE KLEBER jusqu'à la RUE VICTOR HUGO, BOULEVARD CHARLES TILLON, de la RUE GUSTAVE FLAUBERT jusqu'à la RUE CANROBERT et RUE DU PERE MAUNOIR, de la RUE GUSTAVE FLAUBERT jusqu'à la RUE CANROBERT :**

- La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Par conséquent, et en fonction de l'**avancement des travaux**, des dispositions suivantes s'appliquent :

- L'accès à la **Rue Hoche** se fera soit par la Rue Gustave Flaubert ou par le Boulevard Charles Tillon
- La circulation des véhicules riverains sera autorisée à double-sens, **Rue du Père Maunoir**, afin de permettre l'accès aux résidences ;

**Article 3**

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RUE ANATOLE LE BRAZ
- RUE CANROBERT
- RUE VICTOR HUGO

**Article 4**

Par dérogation, la société OUEST TP sera autorisée à installer sa base de vie et de stockage, lieu-dit Le Gué Pailloux, Rue Kléber.

Pendant la durée des travaux, l'espace neutralisé permettra à l'entreprise OUEST TP d'y installer ses équipements et sera délimité par des clôtures HERAS.

**Article 5**

Tout chantier doit être signalé d'une manière efficace le jour, et éclairé la nuit.

**Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OUEST TRAVAUX PUBLICS.

**Article 7**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fougères, le 12/06/2023  
Pour le Maire,  
Directeur des Services Techniques et de  
l'Environnement

**Olivier AUVRAY**



Affiché le : **14 JUIN 2023**

**DIFFUSION:**

- OUEST TRAVAUX PUBLICS
- Police Municipale
- Service voirie espaces public et cadrè de vie (EPCV)
- CCAS
- DDSP
- Service propreté urbaine
- SMUR
- Maire-Adjoint Délégué à la Sécurité et tranquillité publique, Prévention
- Directeur des Services Techniques et de l'Environnement
- SEA
- OCEAM
- SURF
- KEOLIS TRANSPORT
- ODP

Signé électroniquement par : Olivier Auvray

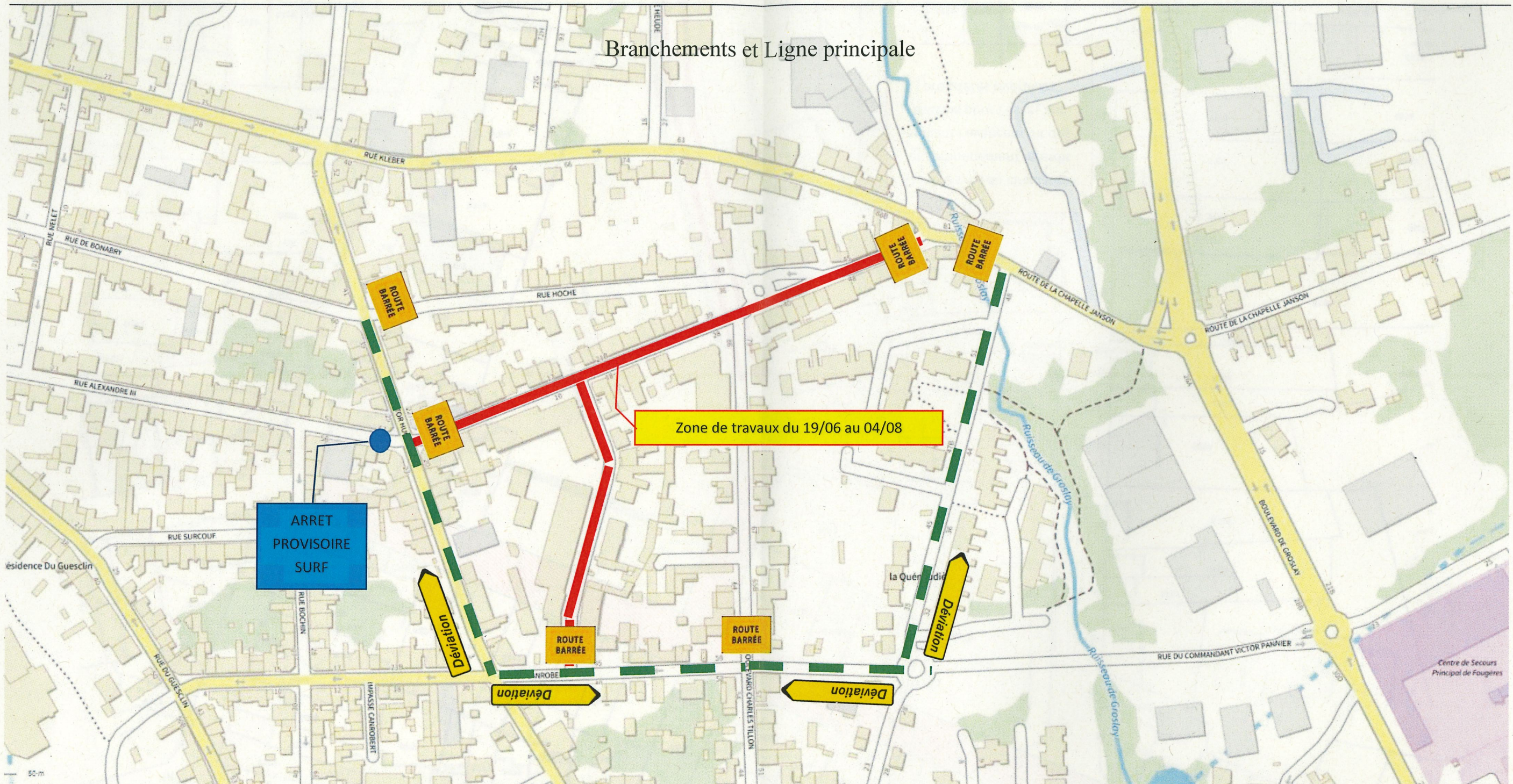
Le 2023-06-12T17:33:40+02:00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# TRAVAUX RUE GUSTAVE FLAUBERT – ET RUE DU PERE MAUNOIR

Plan de Déviation



- CIRCULATION ET STATIONNEMENTS INTERDITS RUES FLAUBERT, PERE MAUNOIR,
- CIRCULATION DOUBLE SENS RUE DU PERE MAUNOIR pour les Riverains
- CIRCULATION INTERDITE RUE HOCHÉ ET CHARLES TILLON

# Plan d'accès aux collectifs rue du Père Maunoir

Mise en double sens

